

DELIBERATION N° 150/2025/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025 A 09h00 AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Modification du plan de financement de la convention d'application n°3 de la 4ème convention cadre 2023-2024 du BRGM

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Nombre de Conseillers Présents : 28

Nombre de Procurations : 5

Date de convocation : 21 Août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze septembre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, 4 Esplanade de la Cité d'Affaires, sous la Présidence de Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ADELSON Gilles – Monique AZER – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA - Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX - Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Farah GRISET-KHAN – Elaine JEAN – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD - Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Louis-Mike CALUMEY

<u>PROCURATIONS</u>: Pascal BRIQUET donne procuration à Xavier CLERVAUX – LECANTE Patrick donne procuration à Claude PLENET - LY Phong donne procuration à Daniel CASTOR – Anne-Michèle ROBINSON donne procuration à Serge SMOCK – Hélène SERVIUS donne procuration à Thierry ELIBOX

<u>ÉTAIENT ABSENTS</u>: Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE – Claire CHINON – Eugène EPAILLY – Christian FAUBERT – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Sandrine JACQUES - Seedna DELAR– Chester LEONCE – Mikaël MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Hélène PAUL – Axel RINO – Corine SIGER – Magali ROBO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patricia VICTOR

33 POUR	ADELSON Gilles – Monique AZER – Dominique BERTONI – Ruth
	BIDIOU-CEPRIKA - Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Albanie
	CIPPE – Xavier CLERVAUX - Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya
	DAOUDI – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX
	– Serge FELIX – Farah GRISET-KHAN – Elaine JEAN – Roland LOE-
	MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie
	PREVOT- BOULARD - Rolande SILEBER - Serge SMOCK - Eliodore
	TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR- Jean-Philippe
	CHAMBRIER – Louis-Mike CALUMEY
	Pascal BRIQUET donne procuration à Xavier CLERVAUX – LECANTE Patrick donne procuration à Claude PLENET - LY Phong donne procuration à Daniel CASTOR – Anne-Michèle ROBINSON donne procuration à Serge SMOCK – Hélène SERVIUS donne procuration à Thierry ELIBOX
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L.;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N°01/2011/CCCL du 03 mars 2011 relative au mode de gestion et fixe l'étendue des missions de service ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau Potable et Assainissement du mardi 26 aout 2025;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances/Fiscalité réunie en séance le lundi

8 septembre 2025;

Vu l'avis favorable du Bureau le mercredi 10 septembre 2025 ;

Considérant que la délibération prise antérieurement actait un plan de financement associant le FEDER (54%) et la CACL (46%) pour un montant total de 443 040,00€; Que le Comité des Financeurs Plan Eau DOM du 28 mai 2025 a rendu un avis sur les subventions, accordées à cette opération, différent du plan de financement original;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du rapport relatif à l'approbation du nouveau plan de financement relatif à la convention d'application n°3 de la quatrième convention cadre d'assistance technique et scientifique (2023-2025) du BRGM à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de la Guyane.

ARTICLE 2

D'approuver le principe de la convention d'application n°3 de la quatrième convention cadre d'assistance technique et scientifique (2023-2025) du BRGM à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de la Guyane.

ARTICLE 3

D'approuver le coût global de l'opération de 368 320,00 € et son nouveau plan de financement :

Financeur	Montant (€)	Pourcentage (%)
FEDER	257 824,00	70
CACL	110 496.00	30

TOTAL 368 320,00	100
------------------	-----

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à engager les opérations relatives au dit programme, dans le respect du Code de la Commande Publique, et à en attribuer l'exécution, conformément à la réglementation s'y rapportant.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président à solliciter les différents partenaires institutionnels, pour le financement de cette opération et m'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 6

D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

<u>Mention des voies et délais de recours :</u> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique, Le vendredi 12 septembre 2025

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK